

Marché de l'efficacité : introduction

Depuis 2016, les entreprises ont la possibilité de s'inscrire au marché de l'efficacité pour y proposer les excédents qui ressortent de l'exercice précédent.

Calculer des excédents

Globalement, il y a excédent une année donnée dès lors que l'effet pondéré des mesures d'amélioration mises en œuvre dépasse l'effet fixé dans le cadre de la convention d'objectifs. Selon les dispositions du marché de l'efficacité, il n'est pas possible d'utiliser à titre d'excédent ni l'achat d'éco-électricité ou de biogaz, ni une mesure d'amélioration soutenue par le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons ou par la Fondation KliK pour la protection du climat et la compensation de CO₂¹. De plus, avant que des excédents ne puissent être vendus, il faut d'abord que des résultats antérieurs qui seraient inférieurs aux objectifs soient compensés. Par ailleurs, les entreprises exemptées du paiement de la taxe sur le CO₂ ne peuvent pas participer au marché de l'efficacité.

La valeur « Excédents susceptibles d'être vendus » s'affiche dans l'application. Le cas échéant, les achats d'éco-électricité et de biogaz sont déjà déduits de cette valeur. Le cas échéant, sont aussi déjà déduites les compensations de résultats antérieurs inférieurs aux objectifs. Il faut par contre exclure du calcul des excédents les effets produits par des mesures d'amélioration soutenues par le Programme Bâtiments ou par KliK. Votre conseiller ou conseillère de l'AEnEC vous aidera volontiers.

Participer au marché de l'efficacité

Une entreprise doit confirmer explicitement sa participation au marché de l'efficacité pour chaque convention d'objectifs. Elle le fait une seule fois. L'entreprise donne ainsi son accord à la publication de données la concernant (nom de l'entreprise et du contact au sein de celle-ci et excédents proposés à la vente). Cette confirmation de participation peut être donnée dans l'application pour les conventions d'objectifs autorisées (désactivation possible seulement pour l'administrateur système).

Voici où la donner :

- [Modèle Énergie](#) : Monitoring | Convention d'objectifs | Marché de l'efficacité | Participation
- [Modèle PME](#) : Participant | Marché de l'efficacité | Participation

Soumettre une offre

Après avoir confirmé sa participation au marché de l'efficacité, l'entreprise peut proposer chaque année des excédents pour chaque convention d'objectifs. Il n'est possible de procéder à une saisie ou à une adaptation que durant le suivi (modèle Énergie : statut « provisoire » pour le monitoring).

L'application indique quels sont les « excédents susceptibles d'être vendus ». Le cas échéant, il faut déduire manuellement de ces excédents l'effet produit par les mesures d'amélioration soutenues par le Programme Bâtiments ou par KliK (se référer au paragraphe « Calculer des excédents »). Le volume que l'on souhaite proposer doit être inscrit dans le champ « Excédents proposés ». Il ne peut excéder le volume des « Excédents susceptibles d'être vendus » de l'année considérée. Cette valeur est reportée chaque année dans le registre VUE, où les acheteurs intéressés peuvent la consulter. Veuillez n'indiquer les excédents proposés qu'après avoir indiqué toutes les valeurs annuelles, car le volume maximal des excédents proposés dépend des « excédents susceptibles d'être vendus ».

Voici où saisir l'offre proposée sur le marché de l'efficacité :

- [Modèle Énergie](#) : Monitoring | Convention d'objectifs | Marché de l'efficacité | Soumettre une offre
- [Modèle PME](#) : Participant | Marché de l'efficacité | Soumettre une offre

¹ À savoir les mesures d'amélioration soutenues dans le cadre des programmes KliK, ou de propres projets de compensation dont les attestations ont été vendues à KliK.